

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°007.2023 Séance du 21 décembre 2023

SOUS-PREFECTURE

6 membres présents (5 en exercice / 1 procuration)

2 9 JAN. 2024

DE MULHQUSE

Présents:

Anne-Catherine GOETZ
Peggy MIQUEE
Nathalie MOTTE
Joseph SIMEONI
Jean VERNE

Présent mais sans vote

Claire BECKER (membre représentant Marc MUNCK, CeA)

Procuration:
Alfred OBERLIN
Excusés:
Antoine EHRET

Antoine EHRE I Michel SPITZ

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF de l'OsM 2024 (007.7.1.1/23)

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction Régie équivaut à Régie personnalisée dans la présente rédaction « OsM » s'entend comme Orchestre Symphonique de Mulhouse

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire adopté lors de la séance du 9 novembre 2023

Exposé des motifs:

Le Budget Primitif 2024 de la régie personnalisée de l'OsM couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et est arrêté à la somme de 4 859 700 € en section de fonctionnement et à la somme de 38 500€ en section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 4 909 700€.

Les recettes sont alimentées par les produits de vente, et particulièrement par la billetterie et les droits de cession des spectacles, pour un montant de 250 000€

Elles proviennent principalement de la subvention de la Ville de Mulhouse (3 550 000€), ainsi que des subventions perçues de l'État, de la Collectivité européenne d'Alsace, et de la Ville de Colmar. Ces recettes s'inscrivent de la façon suivante :



Chapitre	article	Lignes de crédits	Montants BP 2024
70	7062	DROITS D'ENTREE	170 000 €
70	7062	DROIT CESSION ET PARTENARIATS	80 000 €
Sous-Tota	l Chapitre	70 Produits des services du domaine et ventes diverses	250 000 €
74	7473	SUBVENTIONS CeA	78 000 €
74	74748	SUB. DES COMMUNES	70 200 €
. 74	74718	SUBVENTIONS ETAT DRAC	910 000 €
74	74748	SUBVENTION D'EQUILIBRE VILLE DE MULHOUSE	3 550 000 €
Sous-Total	l Chapitre	74 Dotations et participations	4 608 200 €
75	7588	AUTRES RECOUVREMENTS	1500€
. 77	7788	INDEMNITES	
Sous-Total	Autres re	cettes de fonctionnement	1 500 €
TOTAL RE	CETTES R	EELLES DE FONCTIONNEMENT	4 859 700 €

Dépenses de la section de fonctionnement :

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 4 859 700 €.

Elles se composent de charges à caractère général (chapitre 011), de charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012), d'autres charges de gestion courante (chapitre 65 et 66), et des écritures d'ordre (chapitre 042) qui s'inscrivent de la façon suivante :

Chapitre	article	Lignes de crédits	Montants BP 2024
011	6042	Achats de prestations de services	84 400,00 €
011	60622	Carburants	1 650,00 €
011	60623	Alimentation	. 2 280,00 €
011	60628	Autres fournitures non stockées	500,00€
011	60632	Fournitures de petit équipement	4 200,00 €
011	60636	Habillement et vêtements de travail	26 000,00 €
011	6064	Fournitures administratives	1 200,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	3 000,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	1 500,00 €
011	61358	Autres	50 800,00 €
011	61551	Entretien matériel roulant	125,00 €
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	11 600,00 €
011	6161	Multirisques	1 370,00 €
011	617	Études et recherches	10 000,00 €
011	62268	Autres honoraires, conseils	3 000,00 €
011	6234	Réceptions	9 000,00 €
011	6236	Catalogues et imprimés	2 000,00 €
011	6247	Transports collectifs	6 600,00 €
011	6251	Voyages, déplacements et missions	32 600,00 €



		de Manous	. 1
011	6261	Frais d'affranchissement	850,00 €
011	6262	Frais de télécommunications	2 500,00 €
011	6281	Concours divers (cotisations)	7 052,00 €
011	62876	Remb. frais å un GFP de rattachement	150 000,00 €
011	6288	Autres services extérieurs	168 567,00 €
ous-Tota	l Chapitre 1:	1 Charges à caractère général	580 794,00 €
012	6215	Personne/ affecté par CL de rattachement	3 600 230,00 €
012	64131	Rémunérations	372 505,00 €
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	106 000,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	77 000,00 €
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	30 000,00 €
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00 €
012	6478	Autres charges sociales diverses	6 871,00 €
012	014	Atténuations de produits	- €
012	016	APA	- €
012	017	RSA / Régularisations de RMI	- €
Sous-Tota	al Chapitre 0	12 Charges de personnel et frais assimilés	4 194 606,00 €
65	65818	Autres	. 45 800,00 €
65	6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	- €
Sous-Tote	al Chapitre 6	5 Autres charges de gestion courante	45 800,00 €
Total de	s dépenses	de gestion des services	€
66		Charges financières	- €
67		Charges spécifiques	- €
68		Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	- €
022		Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	- €
Sous-Tot	al des charg	es financières spécifiques	
Total de	s dépenses	réelles de fonctionnement	€
023		Virement à la section d'investissement	8 500,00 €
6811		Dot. amort immos incorporelles	30 000,00 €
COLL	1		
	s dépenses	d'ordre de fonctionnement	38 500,00 €

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.



SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de la section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 38 500€.

Chapitre	article	Lignes de crédits	Montants BP 2024
021	23	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 500 €
040	6811	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	30 000 €
TOTAL RE	CETTES D'IN	VESTISSEMENT	38 500 €

Dépenses de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 38 500 €.

Chapitre	article	Lignes de crédits	Montants BP 2024
21	2188	OSM : ACQ. INSTRUMENTS & PETIT MATERIEL	20 000 €
21	21880098	OSM : ACQ. INSTRUMENTS & PETIT MATERIEL	. 0
21	21841	MOBILIER	18 500 €

La section d'investissement est ainsi équilibrée.

Nb votants: 6

Nb votes favorables: 6

Nb votes défavorables : 0

Nb abstentions: 0

Délibéré:

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

Adopte, par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif de l'année 2024.

PJ: Budget primitif 2024

> La Présidente Anne-Catherine GOETZ



SOUS-PREFECTURE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration hi008/2023 Séance du 21 décembre 2023

DE MULHOUSE

6 membres présents (5 en exercice / 1 procuration)

Présents:

Anne-Catherine GOETZ
Peggy MIQUEE
Nathalie MOTTE
Joseph SIMEONI
Jean VERNE

Présent mais sans vote

Claire BECKER (membre représentant Marc MUNCK, CeA)

Procuration:
Alfred OBERLIN
Excusés:

Antoine EHRET Michel SPITZ

Objet: CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE (008.7.5.8/23)

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction Régie équivaut à Régie personnalisée dans la présente rédaction « OsM » s'entend comme Orchestre Symphonique de Mulhouse

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Exposé des motifs:

La Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM par délibération en date du 14 décembre 2022, avec effet au 1er janvier 2023. La délibération a également adopté les statuts de la Régie personnalisée et déterminé les membres du Conseil d'Administration (Etat, Ville de Colmar, Collectivité européenne d'Alsace).

A partir du 1er janvier 2024, la régie personnalisée bénéficiera d'un budget propre.

Le fonctionnement de l'orchestre repose principalement sur des financements publics, à plus de 90%. Parmi les soutiens de l'OSM, la Ville de Mulhouse joue un rôle spécifique en tant que Collectivité fondatrice de la Régié personnalisée. A ce titre, elle contribue à plus de 70% du budget de l'OSM.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, il y a lieu de solliciter la Ville de Mulhouse pour le versement de la subvention 2024.

Montant total demandé: 3 550 000€



Ce montant inclut le remboursement du coût des prestations assurées par la Ville pour le compte de l'OsM, coût évalué à 150K€ pour l'exercice 2024.

Le versement de cette subvention interviendra selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 25% de son montant avant le 31 janvier ;
- un deuxième acompte de 25% avant le 31 mars ;
- un troisième acompte de 25% avant le 30 juin ;
- le solde avant le 30 septembre.

La convention jointe, précise les attentes de la Ville et les conditions de versement de la subvention. L'OsM établira en 2024 une convention pluriannuelle d'objectifs, détaillant les attentes et moyens mis en œuvre par chacun des membres de la régie personnalisée.

Nb votants: 6

Nb votes favorables: 6

Nb votes défavorables : 0

Nb abstentions: 0

Délibéré:

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- Autorise la Présidente ou son représentant à solliciter la Ville de Mulhouse pour le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2024, selon l'échéancier détaillé ci-dessus
- Valide le projet de convention joint.
- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président à signer tous les actes nécessaires à la présente convention.

PJ: Une convention de subventionnement

La Présidente Anne-Catherine GOETZ



SOUS-PREFECTURE 2 9 JAN. 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°009.2023 Séance du 21 décembre 2023

6 membres présents (5 en exercice / 1 procuration)

Présents:

Anne-Catherine GOETZ
Peggy MIQUEE
Nathalie MOTTE
Joseph SIMEONI
Jean VERNE

Présent mais sans vote

Claire BECKER (membre représentant Marc MUNCK, CeA)

Procuration:

Alfred OBERLIN

Excusés:

Antoine EHRET Michel SPITZ

Objet: CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA VILLE DE MULHOUSE (009:7.10.5/23)

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction Régie équivaut à Régie personnalisée dans la présente rédaction « OsM » s'entend comme Orchestre Symphonique de Mulhouse

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Exposé des motifs:

La Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM par délibération n°744 en date du 14 décembre 2022, avec les partenaires historiques que sont l'Etat (DRAC Grand-Est), la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Colmar.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le rayonnement de la culture sur le territoire de Mulhouse et au-delà, la Ville propose d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens matériels de fonctionnement à l'occasion d'une convention de prestations de service.

Conformément aux articles 14 et 15 de ses statuts, la Régie dispose ainsi des moyens en nature qui lui sont attribués par ses membres, notamment la Ville de Mulhouse.

La présente convention a pour objet de préciser la nature et l'étendue des concours de la Ville de Mulhouse à l'OsM. Elle précise non seulement les conditions de mise à disposition des biens mobiliers mais encore les missions effectuées par la Ville de Mulhouse pour le compte de l'OsM et fixe les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.



Sont notamment précisées, les conditions dans lesquelles la ville met à disposition de la régie personnalisée :

- Une assistance administrative, budgétaire et juridique.
- Des moyens matériels et mobiliers
- Des postes de travail informatiques, des équipements téléphoniques ainsi que les matériels d'impression.

La mise à disposition de locaux à la Filature et le versement d'une subvention d'équilibre feront l'objet de délibérations et de conventions à part.

La convention précise également les conditions de remboursement des biens et services mis à disposition.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2024.

Nb votants : 6

Nb votes favorables: 6

Nb votes défavorables : 0

Nb abstentions: 0

Délibéré:

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

décide:

- de valider le projet de convention, joint, sous réserve du vote des crédits disponibles lors du budget primitif 2024.
- d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président à signer tous les actes nécessaires à la présente convention.

PJ: 4 documents

- Un projet de convention
- Annexe 1 : Inventaires des actifs musicaux
- Annexe 2 : Inventaires des matériels informatiques et téléphoniques
- Annexe 3 : Charte informatique

La Présidente

Anne-Catherine GOETZ



SOUS-PREFE 2 9 JAN 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°010.2023 Séance du 21 décembre 2023

6 membres présents (5 en exercice / 1 procuration)

Présents:

Anne-Catherine GOETZ
Peggy MIQUEE
Nathalie MOTTE

Joseph SIMEONI

102chii Siivite

Jean VERNE

Présent mais sans vote

Claire BECKER (membre représentant Marc MUNCK, CeA)

Procuration:

Alfred OBERLIN

Excusés:

Antoine EHRET

Michel SPITZ

Objet: CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (010.3.3.2/23)

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction Régie équivaut à Régie personnalisée dans la présente rédaction « OsM » s'entend comme Orchestre Symphonique de Mulhouse

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Exposé des motifs :

La Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM par délibération n°744 en date du 14 décembre 2022, avec les partenaires historiques que sont l'Etat (DRAC Grand-Est), la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Colmar.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le rayonnement de la culture sur le territoire de Mulhouse et conformément aux articles 14 et 15 des statuts de la Régie, la Ville de Mulhouse souhaite faciliter la réalisation des actions de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OsM) en allouant des moyens matériels de fonctionnement.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public concerne les locaux de la Filature, 20 allée Nathan Katz. Ces locaux sont propriétés de la Ville et font l'objet d'une convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier entre l'association La Filature et la Ville de Mulhouse du 29 mars 1994.

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OsM) devenant une régie personnalisée, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public entre la nouvelle Régie et la Ville de Mulhouse.



La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville met à disposition de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OsM) des biens immobiliers se trouvant à la Filature, en précisant les locaux concernés et leur affectation.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2024.

Nb votants: 6

Nb votes favorables: 6

Nb votes défavorables : 0

Nb abstentions: 0

Délibéré:

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

décide:

- de valider le projet de convention, joint, sous réserve du vote des crédits disponibles lors du budget primitif 2024.
- d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président à signer tous les actes nécessaires à la présente convention.

PJ: 1 document Un projet de convention

> La Présidente Anne-Catherine GOETZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°011.2023 Séance du 21 décembre 2023

6 membres présents (5 en exercice / 1 procuration)

Présents:

Anne-Catherine GOETZ
Peggy MIQUEE
Nathalie MOTTE
Joseph SIMEONI

Jean VERNE

Présent mais sans vote

Claire BECKER (membre représentant Marc MUNCK, CeA)

Procuration:

Alfred OBERLIN

Excusés:

Antoine EHRET
Michel SPITZ

ENTRÉ le

2 9 JAN, 2024

Sous-Préfecture de Mulhouse

<u>Objet</u>: Règles de passation des contrats, conventions, marchés et transactions de la régie personnalisée Orchestre symphonique de Mulhouse et constitution de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés de l'Orchestre symphonique de Mulhouse (011/1.1.3/23)

Exposés des motifs :

L'article 8 des statuts de la Régie personnalisée de l'Orchestre symphonique de Mulhouse prévoit que les marchés de travaux, services et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune et que le Conseil d'administration peut donner délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Cette possibilité de délégation du Conseil d'administration au Président la régie est prévue dans la délibération n° 002.2023 adoptée le 15 mars 2023.

Dans ce cadre, le Président a reçu notamment délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT. Au-delà de 40 000€ HT, une information sera apportée au Conseil d'Administration.

La délégation donnée par le Conseil au Président ne concerne que la signature des marchés à procédure adaptée, à l'exclusion de ceux relevant de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Il est ainsi proposé l'adoption des conditions générales pour la mise en place d'une commission d'appel d'offres et d'une commission consultative des marchés de la régie personnalisée Orchestre symphonique de Mulhouse :



Commission d'appel d'offres (CAO)

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, dispose que, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constitués une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

La commission d'appel d'offres est compétente pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée.

Pour les établissements publics locaux, les commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : le Président ou son représentant qui agit en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres, et de membres élus.

Les membres du Conseil d'administration étant au nombre de 9, il est proposé l'élection et la répartition suivantes :

- Quatre membres de l'organe délibérant élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.
- Quatre membres suppléants, selon les mêmes modalités d'élection que les membres titulaires.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil d'Administration de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- les candidatures prennent la forme d'une liste,
- une ou plusieurs listes pourront être déposées,
- le dépôt des listes est accepté jusqu'au début du vote, auprès du Président, sous enveloppe fermée,
- chaque liste comprend les noms et prénoms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas de pluralité de listes, l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Chaque membre du Conseil d'Administration s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article D.1411-4 du CGCT.

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président.

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Commission consultative des marchés :



La ville de Mulhouse demeure responsable des travaux d'envergure et de grosses réparations à a Filature, lieu d'exercice de l'OsM, tandis que la Filature est responsable des travaux d'entretien et de réparation. Il est ainsi improbable que la régie personnalisée ait à passer des marchés de travaux nécessitant la réunion de la commission d'appel d'offres.

De plus, les montants réunis des marchés de fournitures et services actuellement passés par l'Orchestre laissent à penser que les cas d'attribution par la commission d'appel d'offres seront limités. Aussi est-il proposé de créer une instance consultative propre à la régie composée des mêmes membres titulaires et suppléants que ceux de la CAO, qui, se réunissant sans condition de quorum mais en la présence indispensable de son Président, donnerait son avis consultatif sur l'attribution des marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros hors taxe, c'est-à-dire d'un montant significatif mais inférieur aux seuils rendant obligatoire une attribution des marchés par la CAO (procédures formalisées).

Fonctionnement des commissions :

Dans le respect du principe de transparence des procédures, un procès-verbal des séances de la CAO et de la commission consultative des marchés sera dressé.

Par ailleurs, la CAO et la commission consultative des marchés sont intégralement renouvelées lors du renouvellement du Conseil d'administration, soit tous les trois ans ou lors du renouvellement du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse.

Nb votants: 6

Nb votes favorables: 6

Nb votes défavorables : 0

Nb abstentions: 0

Délibéré:

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2221- et suivants, R.2221-1 et suivants, L.1414-2 et suivants et L 1411-5, D1411-3 et D1411-5, Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- décide de créer la Commission d'appel d'offres de la régie personnalisée de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse,
- approuve les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la Commission d'appel d'offres de la régie
- constitue la Commission présidée par le Président ou son représentant,



- procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres de la régie
- élit,
- o en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres, outre la Présidente, Mme Anne-Catherine GOETZ :
 - Nathalie MOTTE
 - Peggy MIQUEE
 - Joseph SIMEONI
 - Alfred OBERLIN
- o en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres, et sous réserve de leur accord pour les membres absents :
 - Jean VERNE
 - Marc MUNCK
 - Antoine EHRET
 - Michel SPITZ
- décide de créer une commission consultative des marchés composée par les mêmes membres que la commission d'appel d'offres et en approuve les modalités de constitution et de fonctionnement,

- autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENTRÉ 18
29 JAN 2024
Sous Préfecture de Mulhouse

La Présidente

Anne-Catherine GOETZ

Orchestre symphonique de Mulhouse

SOUS-PREFECTURE

2 9 JAN. 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°012,2023 Séance du 21 décembre 2023

6 membres présents (5 en exercice / 1 procuration)

Présents:

Anne-Catherine GOETZ
Peggy MIQUEE
Nathalie MOTTE
Joseph SIMEONI
Jean VERNE

Présent mais sans vote

Claire BECKER (membre représentant Marc MUNCK, CeA)

Procuration:
Alfred OBERLIN
Excusés:

Antoine EHRET
Michel SPITZ

Objet: CONVENTION DE MANDAT entre l'OSM ET LA FILATURE (012.7.10.5/23)

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction Régie équivaut à Régie personnalisée dans la présente rédaction « OsM » s'entend comme Orchestre Symphonique de Mulhouse

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Exposé des motifs :

La Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM par délibération n°744 en date du 14 décembre 2022, avec les partenaires historiques que sont l'Etat (DRAC Grand-Est), la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Colmar.

L'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 et le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics avec des tiers, autorisent le recours à un tiers, par le biais d'une convention de mandat, en vue de confier l'encaissement de recettes à un organisme privé en lieu et place de l'agent comptable.

La présente convention a pour objet de permettre au Mandant (L'OSM) de donner mandat au Mandataire (L'association La Filature) pour le maniement des fonds publics perçus dans le cadre de la vente de billets pour des événements organisés par l'OSM, ayant lieu principalement à la Filature.

Elle rappelle les conditions de perception et de reversement de ces recettes.



La présente convention de mandat est conclue à titre gracieux entre la Régie personnalisée OsM et l'association La Filature.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention entre la Ville de Mulhouse et l'association la Filature en date du 29 mars 1994, relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier.

La convention est prévue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Nb votants: 6

Nb votes favorables: 6

Nb votes défavorables : 0

Nb abstentions: 0

Délibéré:

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

décide:

- de valider le projet de convention, joint,
- d'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président à signer tous les actes nécessaires à la présente convention.

PJ: Un projet de convention

> La Présidente Anne-Catherine GOETZ